

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20230330-021

du 30 mars 2023

n°021

page 1/5

EXTRAIT :

Nombre de membres en exercice : 39



PRESENTS (25) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIÉ, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Anne-Florence BOURAT, Amine MESSAOUDENE, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN.

POUVOIRS (12) : Hubert PREHER donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
Michel DROIN donne pouvoir à Maryse LAVRARD
Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Yasin ERGÜL
Elisabeth PHILIPPONNEAU donne pouvoir à Evelyne AZIHARI
Séverine BART donne pouvoir à Jeannie MARECOT
Isabelle DUCHER donne pouvoir à Jacques MELQUIOND
Gilles MAUDUIT donne pouvoir à Laurence RABUSSIÉ
Elsa FARHAT donne pouvoir à Jean-Michel MEUNIER
Béatrice ROUSSENQUE donne pouvoir à Stéphane RAYNAUD
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Corine FARINEAU
David SIMON donne pouvoir à Patrice CANTINOLLE
Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MÉRY

EXCUSES (2) : Isabelle MIGUET, Jean-Pierre de MICHIEL

Nom du secrétaire de séance : Yasin ERGÜL

RAPPORTEUR : Madame Corine FARINEAU

OBJET : Tarification des salles municipales

La commune dispose, dans son patrimoine, d'équipements susceptibles d'accueillir, suivant leur configuration, des réunions, des formations, des spectacles, des conférences, diverses activités culturelles, sociales, etc. Il s'agit des salles polyvalentes municipales, des salles de réunions du service vie associative.

Les utilisateurs sont notamment des associations locales ou ayant un intérêt local, coopératives de l'économie sociale et solidaire ayant un intérêt local, des partis politiques, des syndicats, des organismes de formations, des entreprises, des particuliers ou des mandataires financiers lors de périodes d'élections, des services publics.

Au 1er juillet 2023, la salle Ginette Mauduit (Prieuré d'Antoigné) intégrera le pool des salles municipales.

Le service gestionnaire des salles propose, après expertise du besoin exprimé, l'équipement le plus adapté. Il convient de distinguer les grandes salles polyvalentes municipales des salles de réunions qui sont des espaces de travail.

Les salles polyvalentes municipales :

- 3 gratuités annuelles de la location de base sont accordées aux associations locales ou ayant un intérêt local, partis politiques, syndicats, pour l'organisation des activités normales prévues dans leurs statuts. A l'issue de ces 3 gratuités, un demi-tarif viendra s'appliquer à ces mêmes bénéficiaires.

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20230330-021

du 30 mars 2023

n°021

page 2/5

- Chaque équipement présente des spécificités, de capacité, de lieux et patrimoniales. Ils ne peuvent pas tous accueillir tous types d'événements et manifestations, il convient donc de préciser la destination des lieux.

Les salles de réunions :

6 espaces, permettant d'accueillir des réunions couvrant des capacités de 10 à 90 personnes, ont été identifiés pour une meilleure adaptation aux besoins. Ils sont mis à disposition des associations ou services publics à titre gratuit.

Il s'agit :

- de la salle de réunions de la Grange Leclerc,*
- des salles du service vie associative rue Arsène et Jean Lambert,*
- de la salle de réunion de la Gornière.*

Les tarifs des salles de réunion restent inchangés. Une mise à jour de la tarification des salles municipales est nécessaire.

* * * * *

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU l'article L 2144.3 du code général des collectivités territoriales relatif à l'utilisation des locaux communaux par les associations, partis politiques et syndicats,

VU la circulaire n° 93-294 du 15 octobre 1993 relative à l'utilisation des locaux scolaires par les associations en dehors des heures de formation,

VU la loi du 21 mai 1836 modifiée le 1 mai 2012 relative à l'organisation de loteries-tombolas et lotos,

VU la circulaire du 30 octobre 2012 relative aux dispositions régissant les loteries et lotos traditionnels,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, notamment son article 10 sur les conventions de partenariat avec les associations,

VU la délibération n° 8 du conseil municipal du 21 décembre 2017 relative à la tarification des salles municipales,

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser la liste des équipements communaux concernés,

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer la Salle du Prieuré d'Antoigné dans le pool des salles municipales,

CONSIDERANT qu'il est opportun d'actualiser la grille tarifaire,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20230330-021****du 30 mars 2023****n°021****page 3/5**

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide :

- d'abroger la délibération n°8 du 21 décembre 2017 relative à la tarification et aux règlements des salles municipales,

- d'approuver la grille tarifaire de location des salles municipales et locaux figurant dans le tableau ci-après, pour les contrats signés à compter du 1er juillet 2023,

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document administratif se rapportant à la location des salles,

Destination des salles

Destination des salles	
Complexe de la Gornière :	
Salle polyvalente	Spectacles, conférences, forums, événements festifs et familiaux, réceptions, réunions et assemblées générales
Salle de réunions	Réunions, conférences et assemblées générales
Salle de pratiques sportives	Pratiques sportives douces
Le Verger	Spectacles, expositions et expo-vente, forums, conférences, événements festifs et familiaux, réceptions, réunions et assemblées générales
Camille Pagé	Réceptions, réunions, conférences et assemblées générales, expositions et expo-vente, repas associatifs conviviaux en journée
La Grange de Targé	Réceptions, réunions, conférences et assemblées générales, expositions, événements festifs et familiaux
L'hôtel Sully (3 salles du rez-de-chaussée et jardin)	Réceptions, expositions
Salle Ginette Mauduit	Réceptions, réunions, conférences et assemblées générales, expositions, événements festifs et familiaux

Salles municipales (Tarifs forfaitaires pour une journée d'occupation)

	Plein Tarif				Demi tarif	
	Usager Châtelleraudais (1)		Usager Hors Châtellerault		Association Locale	
	Eté (2)	Hiver	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Complexe de la Gornière, salle polyvalente	300	340	400	440	150	170
Le Verger	350	390	467	507	175	195
Camille Pagé	200	240	267	307	100	120
La grange de Targé	150	170	200	240	75	85
L'hôtel Sully (3 salles au rez de chaussée)	150	170	200	240	75	85
Salle Ginette Mauduit	150	170	200	240	75	85

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20230330-021****du 30 mars 2023****n°021****page 4/5**

1. La différence entre Usager Châtelleraudais et non Châtelleraudais sera définie au regard de la notion de contribuable.

2. La période « été » s'étend du premier jour des vacances de Pâques au dernier jour des vacances de la Toussaint de chaque année

Cautions et acomptes (versés à la signature du contrat)

Les annulations doivent parvenir au service vie associative par courrier ou mail au plus tard 7 jours avant la date de la manifestation. A défaut, l'acompte sera maintenu et encaissé.

	Cautions	Acomptes
Complexe de la Gornière : Salle polyvalente	500,00 €	20% du tarif de location
Le Verger	500,00 €	
Camille Pagé	300,00 €	
La Grange de Targé	200,00 €	
L'hôtel Sully (3 salles du rez-de-chaussée)	500,00 €	
Salle Ginette Mauduit	200,00 €	

Taux horaire du personnel

Pour toute intervention nécessitant un ou des techniciens son, lumière, pour l'installation, le démontage ou le nettoyage	26 € par heure et par technicien
---	----------------------------------

Champ couvert par la gratuité

- 3 gratuités de la location de base sont accordées par an aux associations locales ou ayant un intérêt local, partis politiques, syndicats, pour l'organisation des activités normales prévues dans leurs statuts ;
- Services publics ;
- Toute manifestation organisée à l'initiative de la commune de Châtellerault ou en partenariat avec elle. Elles font l'objet d'une convention de partenariat dans laquelle est valorisée la participation de la commune ;
- Les activités récurrentes hebdomadaires, bimensuelles et mensuelles représentant l'objet principal de l'association fixé dans les statuts et qui nécessitent un équipement pour se dérouler. Elles feront l'objet d'une convention annuelle spécifique dans laquelle sera valorisé le soutien de la commune ;
- Cas particulier des campagnes électorales, gratuité pour tous les partis, candidats, listes de candidats, associations de financement ou mandataires financiers pendant la campagne officielle ;
- Toutes les autres salles et locaux, en dehors de ceux cités plus haut, susceptibles d'accueillir des réunions ou des activités revêtant un intérêt local et faisant partie des activités prévues dans les statuts des organisateurs peuvent être mis à disposition des associations ou

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20230330-021****du 30 mars 2023****n°021****page 5/5**

services publics à titre gratuit sous réserve de faisabilité. Des conventions de mises à disposition de locaux sont alors signées. Le montant de l'aide indirecte ainsi accordée sera communiqué à l'organisme bénéficiaire en fin d'exercice. Il s'agit notamment des locaux du patrimoine scolaire, des locaux du pôle culturel associatif la Taupanne, ou de tout espace du patrimoine municipal adapté au besoin exprimé.

Précisions

Le tarif comprend :

- La mise à disposition de la salle pour une journée d'occupation de 16 heures consécutives au maximum, celle-ci pouvant se terminer dans la nuit suivant la date de location et dans les limites horaires prévues dans le règlement d'utilisation des salles municipales,
- Le mobilier, chaises, tables et sonorisation de base, affecté à l'équipement ,
- Les états des lieux entrant et sortant,

Tout matériel nécessitant une location à une entreprise extérieure sera à la charge de l'organisateur de la manifestation.

Champ d'application du demi-tarif :

Associations locales ou ayant un intérêt local, partis politiques en dehors des périodes officielles de campagnes électorales, syndicats pour l'organisation des activités normales prévues dans leurs statuts.

Les manifestations réservées à des catégories limitées de la population sans pouvoir le justifier par des différences objectives de situation n'entrent ni dans le champ de la gratuité ni dans celui de l'application du demi-tarif. Dans tous les cas il doit y avoir existence d'un intérêt général.

Salles de réunions (tarifs forfaitaires pour une journée d'occupation)

	Plein tarif	Gratuité
Grange Leclerc	80,00 €	associations locales ou ayant un intérêt local, partis politiques, syndicats, pour l'organisation des activités normales prévues dans leurs statuts.
Vie associative – salle n°1	50,00 €	
Vie associative – salle n°2	80,00 €	
Vie associative – salle n°3	80,00 €	
Vie associative – salle n°4	80,00 €	
Salle de réunions de la Gornière	100,00 €	

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICLOUD

